



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00106 - AD Elec / LOV_V2_FR_002081 / A / WO04492 /
Autre/Anders / / Rue des Buts 16 6929
Daverdisse

Terminé

Éléments signalés	0
0.1 Evaluation finale de l'installation	
Portée du contrôle	Maison
Evaluation finale	CONFORME
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.	
Prochaine visite de contrôle au plus tard le	25/07/2050
Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins. Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.	OK
0.1.1 Observations et remarques	
Observations et remarques	-
Rapports existants - Référence	Absent - Rapport de conformité (§ 6.4 Livre 1)
0.2 Informations générales	
Projet / Client	B-00106 - AD Elec, Belgium, AD Elec - 0759.402.409
Exécuté et validé par	Valentin Lambot
Date d'inspection	25/07/2025
Date d'émission du rapport	25/07/2025
Référence de l'inspection	LOV_V2_FR_002081
Indice de l'inspection	A

Adresse de l'inspection

Rue des Buts 16
6929 Daverdisse
Belgique
(50.00260565697108,
5.016053782785801)



Photo 1

Work Order	WO04492
0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
Nom, prénom et adresse	Autre/Anders
Nom	Antoine Polet
Adresse	Rue des Buts 16 6929 Daverdisse
0.4 Installateur, responsable des travaux	
Installateur	AD Elec - BE1002837369

Clause de non-responsabilité

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

Sensibilité	300 mA
1.3 Raccordement	
Distribution	3x230 V
Section du câble d'entrée dans le tableau principal	10 mm ²
Type de canalisation	VOB
2. ESSAIS ET MESURES	
2.1 Dispositifs différentiels	
Déclenchement par injection de courant	Non réalisable - Hors tension
Déclenchement par bouton test	Non réalisable - Hors tension
2.2 Isolement général de l'installation	
Isolement général mesuré (MΩ)	2,41
	
Photo 5	
Présence de circuits dont la résistance d'isolement est < 0,5 MΩ	Non
Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)	Non
2.3 Résistance de dispersion (Re)	
Prise de terre et sectionneur	Piquets / Barres de terre
Type de prise de terre	Domestique - Unique
Méthode de mesure	Mesure 3 points (Re)
Résistance de dispersion	Re ≤ 30 Ω



Photo 6

→ **Mesure (Ω)**

20.7

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

2

Nombre de circuits inspectés

11+10

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration



Photo 7



Photo 8

Identification

TGBT

Marquages obligatoires	OK
Repérage des circuits	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

→ TABLEAU 2

Illustration



Photo 9



Photo 10

Identification	TD 2
Marquages obligatoires	OK
Repérage des circuits	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

4.2 Mise en oeuvre générale

Liaisons équipotentielle principales et supplémentaires	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	OK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires

Présent

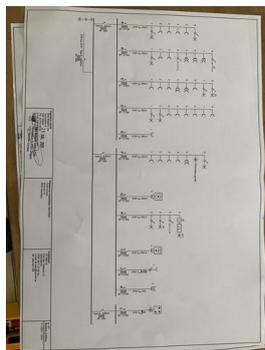


Photo 11

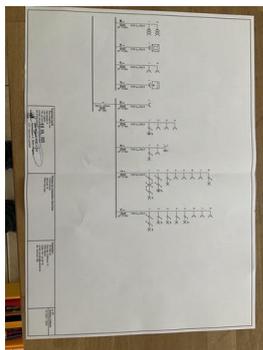


Photo 12

Plan de position

Présent

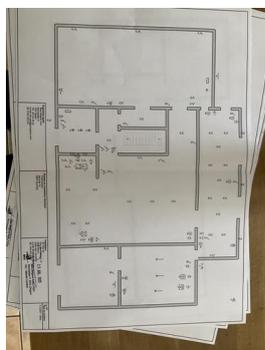


Photo 13

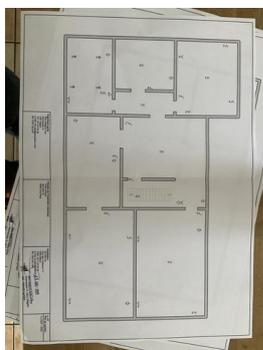


Photo 14

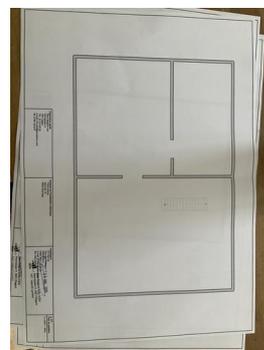


Photo 15

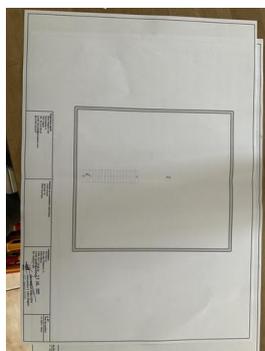


Photo 16

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiels

🏠 Domestique - Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
